

Déclaration sur l'honneur

Le candidat :

Certifie sur l'honneur qu'il n'entre pas dans les cas suivants :

- Interdiction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L.1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- Absence de mise en œuvre de l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du Code du travail au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de mise en concurrence ;
- Condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou condamnation à une peine d'exclusion des procédures de mise en concurrence. Une attestation sur l'honneur pour confirmer que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature